



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Commune de Castelnaud-Montratier

2024-2027

AVENANT n°1

**à la convention d'OPAH
signée le 7 août 2024**

La présent avenant est établi entre :

La Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB), maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Castelnau-Montratier, représentée par Président, Monsieur Bernard VIGNALS, dûment habilité à signer toutes les pièces et documents relatifs à la convention d'OPAH par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024,

La Commune de Castelnau-Montratier, représentée par son Maire, Monsieur Dominique MARIN,

L'Etat, représenté par la Préfète du Lot et déléguée locale de l'Anah, Madame Claire RAULIN,

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, représentée par Madame la Préfète du Lot, déléguée locale de l'Anah, agissant dans le cadre des articles R321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Le Département du Lot, délégataire des aides à la pierre, représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL,

auxquels sont associés :

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF), représentée par sa Directrice, Madame Valérie GUILLON,

PROCIVIS Sud Massif Central, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), représenté son Directeur, Monsieur Cyril GASPAROTTO,

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Lot (FBTP), syndicat professionnel, représentée par son co-Président, Monsieur Éric GRENIER,

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Lot (CAPEB), organisation professionnelle, représenté par son Président, Monsieur Éric LALANDE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1 (OPAH), L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental de l'Hébergement et de l'Habitat (PDHH) 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Lot du 29 avril 2024 portant renouvellement de la délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre pour la période 2024-2029,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 17 octobre 2023 conclue entre l'Etat, la CCQB, les Communes de Castelnau-Montratier et Montcuq-en-Quercy-Blanc, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 7 août 2024 entre l'Etat, l'Anah, le Département du Lot, la Communauté de Communes du Quercy Blanc, la Commune de Castelnau-Montratier et les partenaires complémentaires,

Vu la délibération du 9 avril 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, maître d'ouvrage de l'opération, autorisant son Président à signer la convention d'OPAH de Castelnaud-Montratier, ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention,

Vu la délibération du 22 septembre 2025 de la commission permanente du Département du Lot, autorisant la signature du présent avenant n°1 de la convention d'OPAH de Castelnaud-Montratier,

Vu la délibération du 24 septembre 2025 du conseil municipal de Castelnaud-Montratier autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'OPAH en faveur de la rénovation de l'habitat sur son territoire,

Vu la délibération du 29 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, maître d'ouvrage de l'opération, autorisant la signature du présent avenant n°1 de la convention d'OPAH de Castelnaud-Montratier,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la DREAL en date du,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Castelnaud-Montratier du au à 17h00, sur le site Internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc www.ccquercyblanc.fr ainsi qu'en affichage au siège administratif de la CCQB situé 37 place Gambetta, 46170 Castelnaud-Montratier, en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, la Communauté de Communes du Quercy Blanc, la Commune de Castelnau-Montratier, le Département du Lot, l'ANAH et leurs partenaires (CAF du Lot, PROCIVIS Sud Massif Central, CAPEB 46 et FDBTP du Lot) ont signé le 7 août 2024 la convention d'OPAH de Castelnau-Montratier pour une durée de 3 ans. Son périmètre d'intervention englobe l'intégralité du territoire de Castelnau-Montratier avec un secteur renforcé en cœur de bourg jusqu'au pavillonnaire périphérique de plus de 15 ans qui bénéficie d'un abondement de la Commune aux aides de l'Anah et d'une prime à la sortie de la vacance.

Pour rappel, la convention d'OPAH doit répondre aux objectifs d'amélioration du bâti à travers 3 volets d'intervention : la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, l'autonomie de la personne.

A la suite d'un appel d'offres lancé 13 mai 2024, l'opérateur URBANIS a été retenu le 4 juillet 2024 pour assurer le suivi-animation de l'OPAH de Castelnau-Montratier à partir du 1^{er} septembre 2024. Cette mission est financée au titre de l'ingénierie par une contribution de l'ANAH, du Département du Lot et de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à laquelle s'ajoutent des aides aux travaux de l'ANAH, du Département du Lot et de la Commune de Castelnau-Montratier.

Au vu du nombre de dossiers instruits lors la première année de mise en œuvre de la convention d'OPAH, les objectifs de logements rénovés prévus par l'étude pré-opérationnelle ont été sous-estimés. Afin de poursuivre cette dynamique favorable à l'amélioration de l'habitat privé, le présent avenant à la convention d'OPAH de Castelnau-Montratier réajustera les financements prévus au regard des nouveaux objectifs, permettant ainsi d'assurer la continuité de l'attribution des aides et le suivi des dossiers de demande de subvention des propriétaires occupants et bailleurs.

Article 1 :

Compte-tenu du volume de dossiers engagés lors de l'année 1 de l'OPAH, le présent avenant a pour objet de décliner les nouveaux objectifs quantitatifs et leurs financements en modifiant les données des tableaux contenus dans les articles et annexes suivants de la convention d'OPAH susvisée :

- article 3.1.2 Objectifs du volet « lutte contre l'habitat indigne et très dégradés » ;
- article 3.2.2 Objectifs du volet « rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique » ;
- article 3.3.2 Objectifs du volet « travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat » ;
- article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation ;
- article 5 – Financements des partenaires de l'opération ;
- articles 5.1.2 / 5.2.2 / 5.3.2 / 5.4.2 Montants prévisionnels ANAH / CC du Quercy Blanc / Département du Lot / Commune de Castelnau-Montratier ;
- annexe 1 – Récapitulatif des projets accompagnés ;
- annexe 2 – Tableau des engagements et de suivi des objectifs ;
- annexe 3 – Estimatif de l'ingénierie.

Les abondements de la Commune et leurs règles d'attribution restent inchangés mais seront précisés, puis synthétisés sous forme de tableaux plus explicites dans l'article suivant :

- article 5.4.1 – Règles d'application de financements de la Commune de Castelnau-Montratier.

L'avenant n°1 annule et remplace ces articles et annexes de la convention d'OPAH initiale qui sont donc désormais rédigés ainsi :

3.1 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.1.2 Objectifs

Sur les 3 ans, l'OPAH se donne comme objectif la réalisation de 14 réhabilitations de logements dégradés, indignes ou très dégradés répartis ainsi :

	Objectifs Nombre de logements sur 3 ans
Propriétaires occupants Logements indignes ou très dégradés Travaux Lourds	8
Propriétaires bailleurs Logements indignes ou très dégradés Travaux Lourds	6
TOTAL	14

Indicateurs de résultats pour le volet habitat indigne et très dégradé :

- Nombre de signalements et de contacts établis ;
- Nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon ;
- Nombre de procédures (le cas échéant) ;
- Nombre de réalisations d'office (le cas échéant) ;
- Nombre de logements réhabilités ;
- Type de travaux réalisés ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m² ;
- Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...) ;
- Montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- Nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés ;
- Nombre et localisation des immeubles éligibles au RHI/THIRORI ;

3.2. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.2.2 Objectifs

Sur les 3 ans, l'OPAH permettra de financer les projets de rénovation énergétique de 24 logements répartis de la manière suivante :

	Objectifs Nombre de logements sur 3 ans
Propriétaires occupants Travaux de rénovation énergétique	19
Propriétaires bailleurs Travaux de rénovation énergétique	5
TOTAL	24

Indicateurs de résultat du volet énergie :

- Nombre de signalements et de contacts établis ;
- Nombre de visites réalisées ;
- Nombre et fréquence des temps de suivi et de pilotage du volet énergie avec le programme Mon Accompagnateur Rénov ;
- Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (loyer, maison, appartement, année de construction...) ;
- Typologie des ménages : composition familiale, statut des propriétaires, plafonds de ressource ;
- Gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d'émission de gaz à effet de serre ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m² ;
- Montant et % des aides attribuées.

3.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.3.2 Objectifs

Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah :

Sur les 3 ans, l'OPAH permettra de financer les projets d'adaptation à la perte d'autonomie de 36 logements répartis ainsi :

	Objectifs Nombre de logements sur 3 ans
Propriétaires occupants Travaux d'aide à l'autonomie de la personne	36
Propriétaires bailleurs Travaux d'aide à l'autonomie de la personne	0
TOTAL	36

Indicateurs de résultats pour le volet autonomie :

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention ;
- Types de travaux ;
- Localisation des projets ;
- Coûts de réhabilitation au m² ;
- Montant des travaux réalisés.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **74** logements, répartis comme suit :

- 63 logements occupés par leur propriétaire ;
- 11 logements locatifs conventionnés.

Parmi ces 74 logements, il est prévu au cours des 3 ans de l'OPAH :

- la sortie de vacance de 5 logements.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **74** logements, répartis, comme suit, par type de propriétaires et de thématiques de travaux :

Objectifs de réalisation de la convention

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Logements de PROPRIETAIRES OCCUPANTS	0	23	23	17	63
- dont logements indignes ou très dégradés	0	3	3	2	8
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	7	7	5	19
- dont aide pour l'autonomie de la personne	0	13	13	10	36
Logements de PROPRIETAIRES BAILLEURS	0	4	4	3	11
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	2	2	1	5
- dont logements indignes ou très dégradés	0	2	2	2	6

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Pour la partie travaux, la répartition entre les ménages modestes et très modestes s'est faite selon le tableau suivant :

ABONDEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPAH PAR CATEGORIE DE PROPRIETAIRE ET DE TRAVAUX
(données actualisées en août 2025)

			Objectifs	Aides ANAH	Abondements	Abondement	COMMUNE* Prime sortie de vacance
			avenant n°1	à compter du 01/01/2025 (sous conditions)	DEPARTEMENT 46 (règlement du 10/2022)	COMMUNE * (règlement du 15/05/24)	
Propriétaires occupants	Energie	Très modestes	14	80%	750€	5%	Coût maximum pour la Commune sur 3 ans : 94 500 € Intérêt : réduire le reste à charge de ménages à faible ressources
		Modestes	5	60%	500€	5%	
	Autonomie	Très modestes	27	70%	40% (4 000 € max)	5%	
		Modestes	9	50%	30% (3 000 € max)	5%	
	Travaux lourds	Très modestes	6	60% mini / 80% max	25% du coût TTC des travaux (2 600 € max)	5%	
		Modestes	2	60% mini / 70% max		5%	
Total objectifs de logements de PO =			63				forfait de 3 000€ - 5 logements concernés sur 3 ans
Propriétaires bailleurs	Energie	Très modestes	3	80%	5 000 € pour des travaux de création d'un logement conventionné	15%	Coût maximum pour la Commune sur 3 ans : 82 500 € Intérêt : déclencher des projets malgré le différentiel loyer libre/loc avantage
		Modestes	2	60%		15%	
	Travaux lourds		6	25% / 35%		15%	
		Autonomie	0	35%		10%	
Total objectifs de logements de PB =			8				Coût max. Commune sur 3 ans d'OPAH 15 000 €
Prime sortie de vacance			5			forfait 3000 €	

* en périmètre renforcé

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 531 407 €**, selon l'échéancier suivant :

	2024 (4 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (8 mois)	TOTAL
TOTAL HT Financements ANAH	2023 €	922 869 €	922 869 €	683 646 €	2 531 407 €
dont financements travaux	0€	882 600 €	882 600 €	654 400 €	2 419 600 €
dont ingénierie part fixe	2023 €	6 069 €	6 069 €	4 046 €	18 207 €
dont ingénierie part variable	0 €	34 200 €	34 200 €	25 200 €	93 600 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB) est maître d'ouvrage. À ce titre, elle porte le volet « ingénierie » de l'OPAH (et donc le suivi-animation).

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **16 905 € HT** (20 286 € TTC) selon l'échéancier suivant :

	2024 (4 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (8 mois)	Total
TOTAL HT Financements CCQB (reste à charge)	2 890 €	5 796 €	5 870 €	2 349 €	16 905 €
<i>dont ingénierie</i>	<i>2 890 €</i>	<i>5 796 €</i>	<i>5 870 €</i>	<i>2 349 €</i>	<i>16 905 €</i>

5.3. Financements du Département du Lot

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **240 300 €**, selon l'échéancier suivant :

	2024 (4 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (8 mois)	Total
TOTAL Financements DEPARTEMENT DU LOT	867€	87 050 €	87 050 €	65 333 €	240 300 €
<i>dont travaux</i>	<i>0</i>	<i>80 550 €</i>	<i>80 550 €</i>	<i>59 700 €</i>	<i>220 800 €</i>
<i>dont ingénierie</i>	<i>867 €</i>	<i>6 500 €</i>	<i>6 500 €</i>	<i>5 633 €</i>	<i>19 500 €</i>

5.4. Financements de la Commune de Castelnau-Montratier

5.4.1 Règles d'application

Afin de maximiser l'effet de levier en matière de transformation et de renforcement de l'attractivité de Castelnau-Montratier, il a été décidé à l'occasion de la réunion avec les élus du 5 janvier 2023, de majorer l'action incitative en périmètre renforcé de l'OPAH avec des abondements de la Commune de Castelnau-Montratier (notamment une prime de sortie de vacance) pour les travaux de rénovation concernant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Cette aide financière est cumulative avec les aides octroyées par l'Anah, le Département du Lot et, le cas échéant, d'autres aides financières. Les exigences de l'Anah doivent impérativement être respectées pour en bénéficier.

Par délibération de son conseil municipal du 15 mai 2024, la Commune de Castelnau-Montratier a mis en place un règlement d'attribution des aides financières qui :

- fixe les règles de mise en place de l'aide aux travaux,
- définit les montants et critères d'attribution de l'aide,
- indique le contenu du dossier de demande d'aide et les modalités de son instruction.

Pour les propriétaires occupants :

Intitulé de la prime	Propriétaire occupant ¹	Taux maximum ²	Plafond de travaux HT	Aide maximale
Ma Prime Rénov' Accompagnée	Très modeste	5 %	30 000€	1 500€
	Modeste	5 %	30 000€	1 500€
Ma Prime Adapt'	Très modeste	5 %	30 000€	1 500€
	Modeste	5 %	30 000€	1 500€
Ma Prime Logement Décent	Très modeste	5 %	30 000€	1 500€
	Modeste	5 %	30 000€	1 500€
Prime à la sortie de vacance	sous condition d'en faire sa résidence principale	forfait		3 000€

¹ Les plafonds de ressources « modeste » et « très modeste » applicables sont définis par arrêté et mentionnés dans le Programme d'Actions Territorial de la délégation locale de l'Anah du Lot disponible sur <https://www.anah.gouv.fr/>

² Le montant de l'aide est calculé sur le montant des travaux HT subventionné par l'Anah.

Pour les propriétaires bailleurs :

Intitulé de la prime	Propriétaire occupant ¹	Taux maximum ³	Plafond de travaux HT	Aide maximale
Ma Prime Rénov' Accompagnée		15%	50 000€	7 500€
Travaux lourds		15%	50 000€	7 500€
Ma Prime Logement Décent		10%	70 000€	7 000€
Prime à la sortie de vacance	sous condition de location longue durée ⁴	forfait		3 000€

³ Le montant de l'aide est calculé sur le montant des travaux HT subventionné par l'Anah.

⁴ La location longue durée est destinée à abriter des locataires qui s'installent dans votre logement pour en faire leur résidence principale. Un bail d'habitation est conclu pour trois ans pour un logement vide, et pour un an s'il s'agit d'un logement meublé.

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Commune de Castelnau-Montratier pour l'opération sont de **192 000 €** selon l'échéancier suivant :

 Castelnau Montratier	2024 (4 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (8 mois)	TOTAL
TOTAL Financements Commune de Castelnau-Montratier	0 €	67 500 €	70 500 €	54 000 €	192 000 €
dont abondements aux aides de l'Anah	0 €	64 500 €	64 500 €	48 000 €	177 000 €
dont aides complémentaires résorption de la vacance	0 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €	15 000 €

ANNEXES

Annexe 1. Récapitulatif des objectifs de projets accompagnés (actualisés par l'avenant n°1)

Les objectifs globaux sont évalués à **74 logements**, répartis comme suit :

Publics cibles	Leviers	Nature des travaux	Nombre de logements concernés
Propriétaires occupants	<i>Rénovation énergétique</i>	Travaux d'économies d'énergie visant à améliorer la performance globale du logement	19
	<i>Autonomie de la personne</i>	Travaux d'aménagement du logement en lien avec la perte d'autonomie ou le handicap et en faveur du maintien à domicile	36
	<i>Habitat indigne / très dégradé</i>	Travaux lourds de rénovation	8
Propriétaires bailleurs	<i>Rénovation énergétique</i>	Travaux d'économie d'énergie visant à améliorer la performance globale du logement	5
	<i>Autonomie de la personne</i>	Travaux d'aménagement du logement en lien avec la perte d'autonomie ou le handicap et en faveur du maintien à domicile	0
	<i>Habitat indigne / très dégradé</i>	Travaux lourds de rénovation	6

Annexe 2. Tableau des engagements et de suivi des objectifs

Projets accompagnés		Nombre de logements ou dossiers concernés	COUTS TOTAUX DE L'OPAH DE CASTELAU-MONTRATIER 2024-2027 (avenant n°1)		PLAN DE FINANCEMENT									
														
					Aides aux travaux	Ingénierie HT (fixe + variable)	Aides aux travaux	Ingénierie HT (fixe + variable)	Aides aux travaux	Ingénierie HT (reste à charge)	Aides aux travaux (uniquement en secteur renforcé)	Ingénierie HT	Aides aux travaux	Ingénierie HT (fixe + variable)
OPAH Castelnaud-Montratrier COÛTS GLOBAUX 3 ANS		TOTAUX FINANCEMENTS =	74	2 832 400 €	148 212 €	2 419 600 €	111 807 €	0 €	16 905 €	192 000 €	0 €	220 800 €	19 500 €	
Aides dossiers	Propriétaires occupants	Dossiers PO Energie (MPR PA)	19	74	1 035 500 €	40 094,20 €	994 000 €	111 807 €	/	16 905 €	28 500 €	/	13 000 €	19 500 €
		Dossiers PO Autonomie (MPA)	36		687 600 €	38 175,20 €	501 600 €		/		54 000 €		132 000 €	
		Dossiers PO Travaux lourds, dégradation et habitat indigne (MPLD)	2		480 800 €	29 379,20 €	448 000 €		/		12 000 €		20 800 €	
	Propriétaires bailleurs	Dossiers PB Energie (MPR PA)	5		398 500 €	19 724,20 €	336 000 €		/		37 500 €		25 000 €	
		Dossiers PB Autonomie (MPA)	0		/	/	/		/		/		/	
		Dossiers PB Travaux lourds dégradation et habitat indigne (MPDL)	6		215 000 €	20 469,20 €	140 000 €		/		45 000 €		30 000 €	
	Aides compl. hors Anah	PO + PB	Prime sortie de vacance		dont 5	15 000 €	370 €		/		/		15 000 €	
TOTAL		74	2 832 400 €	148 212 €	2 419 600 €	111 807 €	0 €	16 905 €	192 000 €	0 €	220 800 €	19 500 €		

Annexe 3. Estimatif de l'ingénierie

COÛT TOTAL INGENIERIE SUIVI-ANIMATION OPAH 2024-2027

				MONTANT TOTAL fixe + variable	
part fixe HT :	52 020,00 €	part variable HT :	96 192,00 €	148 212,00 € HT	
part fixe TTC :	62 424,00 €	part variable TTC :	115 430,40 €	177 854,40 € TTC	

FINANCEMENTS DES PARTENAIRES 2024-2027

ANAH			
Subvention PART FIXE HT = <i>taux 35%</i> <i>plafonnée à 250 000 €</i>			18 207 €
Subvention PART VARIABLE =			93 600 €
Type de prestation	Prime / logement	Objectifs logements	
PO-TMO Amélioration de la performance énergétique	2 000 €	14	28 000 €
PO-MO Amélioration de la performance énergétique	1 600 €	5	8 000 €
PO Autonomie de la personne	600 €	36	21 600 €
PO Travaux lourds TD/LHI	2 000 €	8	16 000 €
PB Amélioration de la performance énergétique	1 600 €	5	8 000 €
PB Autonomie de la personne	300 €	0	0 €
PB Travaux lourds TD/LHI	2 000 €	6	12 000 €
TOTAL financement ANAH (part fixe + part variable)			111 807 €
			soit par an 37 269 €

DEPARTEMENT DU LOT		
15% du coût du suivi-animation plafonnés à 6 500€/an/OPAH	Montant réel HT : 22 231,80 €	Montant final : 19 500 € (plafond atteint)
		soit par an 6 500 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC	
Reste à charge HT	16 905 €
	soit par an 5 635 €
Reste à charge TTC	20 286 €
	soit par an 6 762 €

Article 2 :

Le présent avenant a également pour objet de rectifier quelques erreurs matérielles contenues dans la convention d'OPAH, notamment dans la numérotation des sous-titres du chapitre « 5.5 Financements et partenaires complémentaires » intitulés :

- 5.3.1 Engagements de PROCIVIS
- 5.3.2 Engagements de la CAF du Lot
- 5.3.2 Engagements de la CAPEB
- 5.3.2 Engagements de la Fédération du BTP

L'avenant n°1 modifie les sous-titres susmentionnés de la convention d'OPAH initiale qui sont donc désormais rédigés ainsi :

- 5.5.1 Engagements de PROCIVIS**
- 5.5.2 Engagements de la CAF du Lot**
- 5.5.3 Engagements de la CAPEB**
- 5.5.4 Engagements de la Fédération du BTP**

Article 3 :

Les autres articles de la convention d'OPAH de Castelnau-Montratier signée le 7 août 2024 demeurent inchangés. Le présent avenant est conclu pour la même période que la convention d'OPAH initiale.

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration du Territoire signée à _____, le _____

<p>Claire RAULIN</p> <p>Préfète du Lot Déléguée locale de l'Anah dans le Lot</p>	<p>Serge RIGAL</p> <p>Président du Département du Lot délégataire des aides à la pierre</p>
<p>Bernard VIGNALS</p> <p>Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc</p>	<p>Dominique MARIN</p> <p>Maire de Castelnau-Montratier</p>
<p>Valérie GUILLON</p> <p>Directrice de la CAF du Lot</p>	<p>Cyril GASPAROTTO</p> <p>Directeur de PROCIVIS Sud Massif Central</p>
<p>Éric LALANDE</p> <p>Président de la CAPEB du Lot</p>	<p>Éric GRENIER</p> <p>Co-Président de la Fédération du BTP du Lot</p>